

(N^o 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, de l'exercice 1854.

(Voir les Nos 133 et 172 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1854 sont évaluées respectivement à la somme de dix-neuf millions huit cent quarante-trois mille francs (fr. 19,843,000).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1854.

Bruxelles, le 15 mars 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. ANSIAU,
A. DUMON.*

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, de l'exercice 1854.

NUMÉRO DES ARTICLES.	Désignation des Services.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor).</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,200,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux . . .	550,000 »	
3	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838)	150,000 »	
	Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	900,000 »	
4	Fonds provinciaux. } Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. 3,000,000 »	4,350,000 »	
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception . . . 450,000 »		
5	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	580,000 »	
6	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000 »	
7	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	200,000 »	
8	— — — du Département de la Justice	50,000 »	
9	— — — — des Affaires Étrangères.	50,000 »	
10	— — — — de l'Intérieur.	80,000 »	
11	— — — — des Finances	500,000 »	12,125,000 »
12	— — — — des Travaux Publics.	200,000 »	
13	— — — — de l'ordre judiciaire.	120,000 »	
14	— — — — des professeurs de l'enseignement supérieur	25,000 »	
15	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	100,000 »	
16	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains . . .	120,000 »	
17	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat	50,000 »	
18	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre.	160,000 »	
19	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	2,000,000 »	

NUMERO DES ARTICLES.	Désignation des Services.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
20	Recettes effectuées (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transports belges et étrangers, avec lesquels elle est en relations	100,000 »	
21	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.	1,500,000 »	
22	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers.	10,000 »	
CHAPITRE II.			
<i>Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
23	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 »	
24	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	8,000 »	
25	Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	30,000 »	
26	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	2,600,000 »	
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
27	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,100,000 »	
28	Amendes et frais de justice en matière forestière.	20,000 »	7,718,000 »
29	Consignations de toute nature.	1,500,000 »	
ADMINISTRATION DES POSTES.			
30	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	1,700,000 »	
ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.			
31	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	140,000 »	
32	Encassements et paiements effectués pour le compte de tiers par suite du transport des marchandises.	500,000 »	
TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		fr.	19,843,000 »